

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

Commission des institutions

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 16, 18, 22, 24, 25 et 30 avril 2013

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 620-20130501

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 16 AVRIL 2013	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 18 AVRIL 2013	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
TROISIÈME SÉANCE, LE LUNDI 22 AVRIL 2013.....	9
ORGANISATION DES TRAVAUX	9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	10
QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 24 AVRIL 2013	13
ORGANISATION DES TRAVAUX	13
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	14
CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 25 AVRIL 2013	15
ORGANISATION DES TRAVAUX	15
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	16
SIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 30 AVRIL 2013	17
ORGANISATION DES TRAVAUX	17
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	18
REMARQUES FINALES	20

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendements adoptés
- II. Amendements retirés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 16 avril 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes (Ordre de l'Assemblée le 20 mars 2013)

Membres présents :

M. Ferland (Ungava), président

M^{me} Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Cardin (Sherbrooke)

M. Bergeron (Verchères), ministre de la Sécurité publique

M. Duchesneau (Saint-Jérôme), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique

M. Goyer (Deux-Montagne) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)

M. Morin (Côte-du-Sud) en remplacement de M. Ouimet (Fabre)

M. Ouellette (Chomedey) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M^{me} St-Pierre (Acadie)

M. Therrien (Sanguinet)

Autre participant :

M^e Pierre Robitaille, Direction des affaires juridiques, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 45, M. Ferland (Ungava) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bergeron (Verchères) fait des remarques préliminaires.

Avec la permission de M. le président, M. Bergeron (Verchères) dépose les documents côtés CI-047 à CI-049 (annexe III).

M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), M. Ouellette (Chomedey) et M. Duchesneau (Saint-Jérôme) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à l'étude des articles 7, 8, 5, 6 et 2, dans cet ordre.

Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^c Robitaille de prendre la parole.

Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Article 2 : Il est convenu d'étudier et de voter séparément chaque article proposé par l'article 2 et de débiter par ceux-ci : articles 289.22 à 289.25 et 289.16 à 289.18.

Article 289.22 : L'article 289.22 est adopté.

Article 289.23 : Après débat, l'article 289.23 est adopté.

Article 289.24 : Un débat s'engage.

À 21 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À 21 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

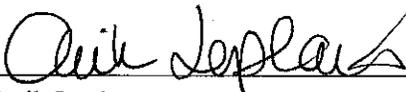
L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 289.24, amendé, est adopté.

À 21 h 32, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 17 avril 2013, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Luc Ferland

AL/mcm

Québec, le 16 avril 2013

Deuxième séance, le jeudi 18 avril 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes (Ordre de l'Assemblée le 20 mars 2013)

Membres présents :

M. Ferland (Ungava), président

M^{me} Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Cardin (Sherbrooke)

M. Bergeron (Verchères), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)

M. Duchesneau (Saint-Jérôme), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique

M. Goyer (Deux-Montagnes) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)

M. Ouimet (Fabre)

M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M^{me} St-Pierre (Acadie)

M. Therrien (Sanguinet)

M. Villeneuve (Berthier) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet) pour la deuxième partie de la séance

Autre participant :

M^e Maxime Chevalier, Directeur des poursuites criminelles et pénales

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 24, M. Ferland (Ungava) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 289.17 proposé par l'article 2.

Article 2 (suite) :

Article 289.17 : Un débat s'engage.

À 11 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 289.17, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 289.1 proposé par l'article 2.

Article 289.1 : Un débat s'engage.

À 12 h 31, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Avec la permission de M. le président, M. Bergeron (Verchères) dépose le document coté CI-050 (annexe III).

À 12 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Bergeron (Verchères) retire l'amendement coté Am a.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

M. le président y apporte une correction de forme.

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 289.1, amendé, est adopté.

À 12 h 54, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 13, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Villeneuve (Berthier) de remplacer M. Therrien (Sanguinet) pour la deuxième partie de la séance.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 289.5 proposé par l'article 2.

Article 289.5 : Un débat s'engage.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Chevalier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 16 h 10, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 15, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'article 289.5, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 289.21.

Article 289.21 : Un débat s'engage.

À 16 h 29, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'article 289.21 est adopté.

Articles 289.21.1 et 289.21.2 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et les articles 289.21.1 et 289.21.2 sont donc adoptés.

À 17 h 09, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 289.2 proposé par l'article 2.

Article 289.2 : Après débat, l'article 289.2 est adopté.

Article 289.3 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 289.3, amendé, est adopté.

Article 289.4 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 17 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Avec le consentement de la Commission, M. Bergeron (Verchères) retire l'amendement coté Am b.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 289.4, amendé, est adopté.

Article 289.6: M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

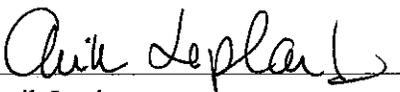
Après débat, l'article 289.6, amendé, est adopté.

Article 289.7: M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au lundi 22 avril 2013, à 14 heures.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Luc Ferland

AL/mcm

Québec, le 18 avril 2013

Troisième séance, le lundi 22 avril 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes (Ordre de l'Assemblée le 20 mars 2013)

Membres présents :

- M. Ferland (Ungava), président

- M. Bergeron (Verchères), ministre de la Sécurité publique
- M. Cardin (Sherbrooke)
- M. Duchesneau (Saint-Jérôme), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique
- M. Goyer (Deux-Montagnes) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)
- M. Ouellette (Chomedey) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Ouimet (Fabre)
- M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique
- M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M^{me} St-Pierre (Acadie)
- M. Therrien (Sanguinet)

Autre participant :

- M. Martin Prud'homme, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 14 h 13, M. Ferland (Ungava) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite) :

Article 289.7 (suite) : Un débat s'engage sur l'article et sur l'amendement Am c.

À 15 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 23 minutes.

Le débat se poursuit.

À 15 h 40, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 289.7.

Article 289.8 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 289.8.

Article 289.9 : Un débat s'engage.

À 16 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'article 289.9 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 289.7, proposé par l'article 2, et de l'amendement Am c suspendue précédemment.

Article 289.7 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Bergeron (Verchères) retire l'amendement Am c.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 289.7, amendé, est adopté.

Article 289.8 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

À 16 h 56, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Il est convenu de permettre à M. Bergeron (Verchères) de proposer un sous-amendement à l'amendement Am 11.

M. Bergeron (Verchères) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Le sous amendement est adopté.

Après débat, l'amendement, amendé, est adopté.

L'article 289.8, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier à nouveau l'article 289.7 et l'amendement Am 10 adoptés précédemment.

Article 289.7 (suite) : Il est convenu de permettre à M. Bergeron (Verchères) de proposer un sous-amendement à l'amendement Am 10.

M. Bergeron (Verchères) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Le sous amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté.

L'article 289.7, amendé, est adopté.

Article 289.10 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 289.10.

Article 289.11 : Après débat, l'article 289.11 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 289.10 et de l'amendement Am 12 suspendue précédemment.

Article 289.10 (suite) : L'amendement est adopté.

L'article 289.10, amendé, est adopté.

Article 289.12 : Un débat s'engage.

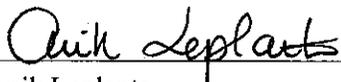
Il est convenu de permettre à M. Prud'homme de prendre la parole.

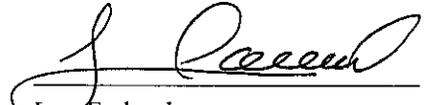
Le débat se poursuit.

À 18 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mardi 23 avril 2013, à 10 heures, où elle poursuivra un autre mandat.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Luc Ferland

AL/mcm

Québec, le 22 avril 2013

Quatrième séance, le mercredi 24 avril 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes (Ordre de l'Assemblée le 20 mars 2013)

Membres présents :

- M. Ferland (Ungava), président

- M. Bergeron (Verchères), ministre de la Sécurité publique
- M. Duchesneau (Saint-Jérôme), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique
- M. Leclair (Beauharnois)
- M. Ouimet (Fabre)
- M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique
- M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance--Viger) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M^{me} St-Pierre (Acadie)
- M. Therrien (Sanguinet)
- M. Trudel (Saint-Maurice) en remplacement de M. Cardin (Sherbrooke)

Autre participant :

M^e Pierre Robitaille, Direction des affaires juridiques, ministère de la Sécurité publique

La Commission se réunit à la Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 12 heures, M. Ferland (Ungava) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite) :

Article 289.12 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Robitaille de prendre la parole.

Après débat, l'article 289.12 est adopté.

Article 289.13 : Après débat, l'article 289.13 est adopté.

Article 289.14 : L'article 289.14 est adopté.

Article 289.15 : Après débat, l'article 289.15 est adopté.

Article 289.16 : L'article 289.16 est adopté.

Article 289.18 : Après débat, l'article 289.18 est adopté.

Il est convenu de discuter de l'article 289.14 adopté précédemment.

Article 289.19 : L'article 289.19 est adopté.

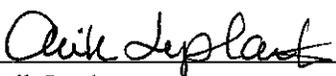
Article 289.20 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

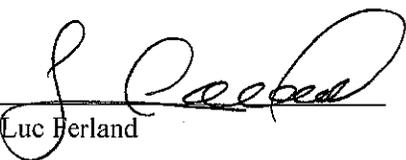
Un débat s'engage.

À 13 heures, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 25 avril 2013, à 13 heures, pour une séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Luc Ferland

AL/mcm
Québec, le 24 avril 2013

Cinquième séance, le jeudi 25 avril 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes (Ordre de l'Assemblée le 20 mars 2013)

Membres présents :

- M. Ferland (Ungava), président
- M. Bergeron (Verchères), ministre de la Sécurité publique
- M^{me} Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne) en remplacement de M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M^{me} Champagne (Champlain) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)
- M. Chapadeau (Rouyn-Noranda–Témiscamingue) en remplacement de M. Cardin (Sherbrooke)
- M. Duchesneau (Saint-Jérôme), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique
- M. Goyer (Deux-Montagnes) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)
- M. Ouimet (Fabre)
- M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique
- M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M^{me} St-Pierre (Acadie)

La Commission se réunit à la Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 08, M. Ferland (Ungava) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 2 (suite) :

Article 289.20 (suite) : Un débat s'engage sur l'article 289.20 et sur l'amendement Am d.

À 12 h 51, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Bergeron (Verchères) dépose le document coté CI-051 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 289.20.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 1.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

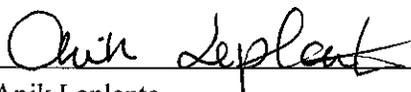
Article 1.1 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

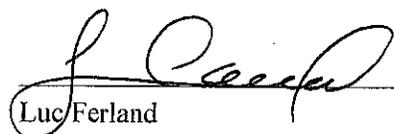
Un débat s'engage.

À 13 h 01, M. le président lève la séance et la Commission suspend ses travaux quelques instants, afin de se réunir en séance de travail.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Anik Laplante


Luc Ferland

AL/mcm

Québec, le 25 avril 2013

Sixième séance, le mardi 30 avril 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 12 – Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes (Ordre de l'Assemblée le 20 mars 2013)

Membres présents :

M. Ferland (Ungava), président

M. Marsan (Robert-Baldwin), vice-président

M^{me} Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Therrien (Sanguinet)

M. Bergeron (Verchères), ministre de la Sécurité publique

M^{me} Champagne (Champlain) en remplacement de M. Cardin (Sherbrooke)

M. Duchesneau (Saint-Jérôme), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de sécurité publique

M. Goyer (Deux-Montagnes) en remplacement de M. Leclair (Beauharnois)

M. Ouellette (Chomedey) en remplacement de M. Ouimet (Fabre)

M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), porte-parole de l'opposition officielle en matière de sécurité publique

M. Rousselle (Vimont) en remplacement de M^{me} St-Pierre (Acadie)

M. Trudel (Saint-Maurice) en remplacement de M. Ferland (Ungava) pour la première partie de la séance

La Commission se réunit à la Salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 33, M. Marsan (Robert-Baldwin) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu de permettre à M. Trudel (Saint-Maurice) de remplacer M. Ferland (Ungava) pour la première partie de la séance.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1.1 (suite) : L'amendement Am 13 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 289.20, proposé par l'article 2, et de l'amendement Am d suspendue précédemment.

Article 2 (suite) :

Article 289.20 (suite) : Un débat s'engage.

À 11 h 02, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Bergeron (Verchères) retire l'amendement Am d.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 289.20, amendé, est adopté.

Article 289.25 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 289.25, amendé, est adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 289.17 et l'amendement Am 2 adoptés précédemment.

Article 289.17 (suite) : Il est convenu de permettre à M. Bergeron (Verchères) de proposer un sous-amendement à l'amendement Am 2.

M. Bergeron (Verchères) propose le sous-amendement Sam 1 (annexe I).

Le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté.

L'article 289.17, amendé, est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 11 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 9.

Article 9 : Un débat s'engage.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 4.

Article 4 : M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

À 12 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 50, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Ferland (Ungava).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

M. Bergeron (Verchères) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. le président, la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M. le président propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

REMARQUES FINALES

M. Duchesneau (Saint-Jérôme), M. Poëti (Marguerite-Bourgeoys), M. Bergeron (Verchères) et M. Ferland (Ungava) font des remarques finales.

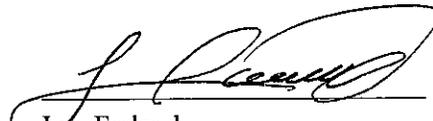
À 17 heures, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Anik Laplante



Luc Ferland

AL/mcm

Québec, le 30 avril 2013

ANNEXE I

Amendements et sous-amendements adoptés

Amendement

Projet de loi 12

Loi modifiant la Loi sur la police concernant les enquêtes indépendantes

Article 2 (Article 289.24)

~~Remplacer l'article 289.24 de la Loi sur la police :~~

1° ~~Remplacer l'article 289.24 par l'article suivant :~~

« 289.24. Le Bureau peut, en tout temps, donner au ministre des avis écrits ou lui faire des recommandations écrites sur tout sujet qu'il juge approprié et qui est en lien avec la réalisation de sa mission. »

Adopté

Am 2
Art. 2
(289.17)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

ARTICLE 2 (289.17)

Modifier l'article 289.17, proposé par l'article 2
du projet de loi, par l'ajout, après le
premier alinéa, du suivant:

“~~En~~ ^{En} cas de vacance de son poste, ^{par démission ou au feulement.} le
directeur adjoint assure l'intérim pour
une période qui ne peut
dépasser 18 mois.”

Adopté au

Sam 1
Am 2
Art 2
(289.17)

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.17)

Modifier l'article 289.17 tel qu'amendé, proposé par l'article 2 du projet de loi, par la suppression, dans le premier alinéa, de « ou en cas de vacance de son poste, ».

*Adepte -
ce*

Am 3
Art. 2
(289.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.1)

Modifier l'article 289.1, proposé par l'article 2 du projet de loi, par

le remplacement de « est blessée gravement » par « subit une blessure grave ».

Adopté

Am 4
Art. 2
(289.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.1)

Modifier l'article 289.1, proposé par l'article 2 du projet de loi, par l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« Un règlement du gouvernement définit ce que constitue une blessure grave au sens du premier alinéa. ».

Adapté
ae

Am 5

Art. 2
(289.5)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

ARTICLE 2 (article 289.5)

Modifier l'article 289.5, proposé par l'article 2 du projet de loi, par le remplacement de "enquêteurs-chefs" par "Superviseurs des enquêtes".

Adopté

Am 6
Art. 2

(289.21.1 et 289.2.2)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

Insérer, après l'article 289.21 proposé par l'article 2 du projet de loi, la sous-section suivante :

« §1.1 — *Communication au public*

« **289.21.1.** Le directeur du Bureau communique au public l'état de ses activités au moins deux fois par année et au plus tard huit mois après sa dernière communication.

« **289.21.2.** Le règlement du gouvernement pris en vertu de l'article 289.4 peut notamment prévoir des règles relativement aux communications du directeur avec le public et avec les membres de la famille d'une personne visée à l'article 289.1. ».

Adopté

Am 7
Art. 2
(289.3)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.3)

Modifier l'article 289.3, proposé par l'article 2 du projet de loi, par :

- 1° l'insertion, après « également », de « ,dans des cas exceptionnels, »;
- 2° l'ajout, après « agent de la paix », de « et ayant un lien avec ses fonctions ».

Adopté
al

Am 8
Art. 2
(289.4)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.4)

Modifier l'article 289.4, proposé par l'article 2 du projet de loi, par :

- 1° le remplacement de "peut établir" par "établit";
- 2° le remplacement de "peut notamment prévoir" par "prévoit notamment".

Adopté

Am 9
Art. 2
(289.6)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.6)

Insérer, dans le texte anglais de l'article 289.6 proposé par l'article 2 du projet de loi, avant « offences », « statutory ».

Adopté

Am 10
Art. 2
(289.7)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

ARTICLE 2 (289.7)

Modifier l'article 289.7, proposé par l'article 2 du projet de loi, par:

- 1° le remplacement, dans le premier alinéa, de "la liste des" par "une liste d'au moins trois";
- 2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, de "et du Protecteur du citoyen ou de son représentant" par "d'un ancien directeur de corps de police, qui n'est pas agent de la paix, recommandé par le conseil d'administration de l'Association des directeurs de police du Québec, du secrétaire du Conseil du trésor ou de son représentant et du directeur général de l'École nationale de police du Québec";
- 3° l'ajout, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa, de la suivante:
"En cas d'empêchement du directeur général de l'École, il est représenté par un membre du comité de direction qu'il désigne."

Adopté

Sam 1
Am 10
(289.7)

SOUS-AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.7)

L'amendement à l'article 289.7, proposé par l'article 2 du projet de loi, est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3°, après "qu'il désigne", de "sous réserve de l'approbation du ministre".

Adopté

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

ARTICLE 2 (289.8)

Modifier l'article 289.8, proposé par l'article 2 du projet de loi, par :

- 1° le remplacement, dans le premier alinéa, de "la liste des" par "une liste d'au moins trois";
- 2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, de "et du Protecteur du citoyen ou de son représentant" par " , d'un ancien directeur de corps de police, qui n'est pas agent de la paix, recommandé par le conseil d'administration de l'Association des directeurs de police du Québec, du secrétaire du Conseil du trésor ou de son représentant et du directeur général de l'École nationale de police du Québec";
- 3° l'ajout, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa, de la suivante :
"En cas d'empêchement du directeur général de l'École, il est représenté par un membre du comité de direction qu'il désigne."

Adopté au

Sam 1
Am 11
Art. 2
(289.8)

SOUS- AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.8)

L'amendement à l'article 289.8, proposé par l'article 2 du projet de loi, est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 3°, après "qu'il désigne", de "sous réserve de l'approbation du ministre".

Adopté

Am 12
Art. 2
(289.10)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE CONCERNANT LES ENQUÊTES
INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.10)

Ajouter, à la fin de la première phrase de l'article 289.10 proposé par l'article 2 du projet de loi, la suivante :

« Lorsqu'il fait une recommandation, le directeur favorise la parité entre les enquêteurs n'ayant jamais été agents de la paix et ceux qui l'ont déjà été. ».

Adopté
al

Am 13
Art. 1.1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

Insérer, après l'article 1 du projet de loi, le suivant :

« 1.1. Cette loi est modifiée par l'ajout, après le deuxième alinéa de l'article 257, du suivant :

« En outre, le gouvernement prend un règlement relatif à la discipline interne des membres du Bureau des enquêtes indépendantes institué en vertu de l'article 289.5, sur recommandation du directeur. ».

Adopté au

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.20)

L'article 289.20, proposé par l'article 2 du projet de loi, est modifié par:

- 1° le remplacement de "les équipes de services Spécialisés" par "les services de soutien";
- 2° l'ajout, après le premier alinéa, du suivant:
"Un règlement du gouvernement prévoit les modalités applicables à la fourniture des services de soutien visés au premier alinéa."

Adopté

Am 15
Art. 2
(289.25)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.25)

L'article 289.25, proposé par l'article 2 du projet de loi, est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, des suivants:

« Ce rapport doit notamment contenir les renseignements suivants :

- 1° le nombre d'enquêtes dont il a été chargé;
- 2° le nombre d'enquêtes en cours;
- 3° le nombre d'enquêtes terminées;
- 4° le nombre d'enquêteurs, en précisant combien parmi eux n'avaient jamais été agents de la paix avant leur nomination;
- 5° les services de *soutien* que le Bureau a demandés en vertu de l'article 289.20 ainsi que les coûts de ces services fournis par les corps de police fournissant des services de niveau 4 ou 5. Il contient en outre tout autre renseignement que le ministre requiert.

Le directeur de tout corps de police fournissant des services de niveau 4 ou 5 doit transmettre au directeur du Bureau chaque année, avant le 1^{er} avril, un rapport, selon la forme déterminée par ce dernier, faisant état des coûts pour chacun des services de soutien qu'il a fournis au Bureau pour l'année financière précédente.»

Adopté

Am 16
Art. 3

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 3

L'article 3 du projet de loi est remplacé par le suivant:

« L'article 310 de cette loi est modifié par le remplacement de "120, 152, 286 et 288" par "120 et 152". »

Adopté

Am 17
Art. 9

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 9

L'article 9 du projet de loi est modifié
par le remplacement de "la fin" par
"le début".

Adopté

Am 18
Art. 4

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 4

L'article 4 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« 4. L'article 311 de cette loi est modifié par le remplacement de « et 294 » par « 286, 288 et 289.20 et du premier alinéa de l'article 289.27 ».

Adopté

Am 19
Art. 10

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 10

Modifier l'article 10 du projet de loi par le remplacement de « 289.21 » par
« 289.21.1. ».

Adopté

ANNEXE II

Amendements retirés

Am a
Art 2
(289.1)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.1)

Modifier l'article 289.1, proposé par l'article 2 du projet de loi, par :

1° le remplacement de « est blessée gravement » par « subit une blessure grave »;

2° l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :

« Un règlement du gouvernement définit ce que constitue une blessure grave au sens du premier alinéa. ».

Retiré
ou

Am b
Art. 2
(289.4)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.4)

Modifier l'article 289.4, proposé par l'article 2 du projet de loi, par :

- 1° le remplacement de "peut établir" par "établit";
- 2° le remplacement de "peut notamment prévoir" par "prévoit notamment";
- 3° l'ajout, après le premier alinéa, du suivant :
"En outre, le règlement peut prévoir que la violation d'une des règles qui y sont prévues constitue une infraction. Il peut également déterminer le montant des amendes en cas d'infraction."

Retilé al

Am C
Art. 2
(289.7)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES

ARTICLE 2 (289.7)

Modifier l'article 289.7, proposé par l'article 2 du projet de loi, par :

- 1° le remplacement, dans le premier alinéa, de « la liste des » par « une liste d'au moins trois »;
- 2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « Protecteur du citoyen ou de son représentant » par « directeur général de l'École nationale de police du Québec »;
- 3° l'ajout, à la fin de la première phrase du deuxième alinéa, de la suivante :
« En cas d'empêchement du directeur général de l'École, il est remplacé par un membre du comité de direction qu'il désigne. ».

Retiré

Amd
Art. 2
(289.20)

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 12

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA POLICE
CONCERNANT LES ENQUÊTES INDÉPENDANTES**

ARTICLE 2 (289.20)

Ajouter, après le premier alinéa de l'article 289.20 proposé par l'article 2 du projet de loi, le suivant :

« Un règlement du gouvernement peut prévoir les modalités applicables à la fourniture des services visés au premier alinéa. »

Retiré

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Ministère de la Sécurité publique. *Cadre réglementaire concernant la sélection des enquêteurs et la formation*. 4 p. Non daté. Déposé le 16 avril 2013. CI-047
- Ministère de la Sécurité publique. *Cadre réglementaire concernant le déroulement des enquêtes indépendantes*. 3 p. Non daté. Déposé le 16 avril 2013. CI-048
- Ministère de la Sécurité publique. *Cadre réglementaire concernant le remboursement de frais engagés pour des services d'assistance et de représentation juridiques lors d'une enquête du coroner*. 1 p. Non daté. Déposé le 16 avril 2013. CI-049
- Ministère de la Sécurité publique. [Projet de définition réglementaire de « blessure grave »]. 1 f. Non daté. Déposé le 18 avril 2013. CI-050
- Ministère du Conseil exécutif. [Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein]. Non daté. 13 p. Déposé le 25 avril 2013. CI-051